

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/06/2025
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I- FINANCE

Délibération n°2025-042 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Vieil Allan

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2025-025 du conseil municipal en date du 8 avril 2025,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget du Vieil Allan 2025 en section d'investissement afin de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition de tables de pique-nique

Le budget du Vieil Allan serait donc modifié comme suit :

ID		Intitulé	Montant	IR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
23	2313	Construction	- 2 000,00				
21	2158	Autres installations mat et outillage technique	2 000,00				
Equilibre			-	Equilibre			-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget annexe Vieil Allan,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-043 : Admission en non valeur - Budget Commune

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Sur proposition de Monsieur le comptable du SGC de Pierrelatte, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	6541 Créances admises en non-valeur	156.87 €
--------	-------------------------------------	----------

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 au budget commune
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II- ADMINISTRATION

Délibération n°2025-044 : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour le restaurant « En allan chez Jérôme »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'occupation du domaine public de Monsieur Jérôme DELACROIX, gérant du restaurant « En allan chez Jérôme » pour l'utilisation des espaces publics de la Commune notamment le trottoir et la place du Lavoir (couverte/non couverte).

La convention a pour objectif de permettre au propriétaire du restaurant d'installer sur le domaine public les équipements nécessaires son activité dans le respect des obligations fixées dans la convention et contre le paiement d'une redevance d'occupation fixée à hauteur de 250€ par année exigible à compter de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la signature de la convention d'occupation du domaine public avec le restaurant « En allan chez Jérôme »
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-045 : Autorisation de signature de la convention avec le comité des fêtes dans le cadre du Festiv'Allan

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les crédits inscrits au budget pour l'organisation d'évènements culturels au théâtre de verdure, à l'espace d'animation, à l'église, dans l'école.

Considérant la délégation de la tenue de la billetterie au Comité des Fêtes,

Considérant la convention de partenariat pour le Festiv'Allan entre la Commune et le Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Comité des Fêtes afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles et financières du festival.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-046 : Autorisation de signature du bail avec le Docteur Marion FOVET pour les locaux à l'espace de santé

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allan a investi pour créer un Espace de Santé comprenant cinq Cabinets destinés à des professionnels de santé, situé Place de la Forge 14 C route de Malataverne à ALLAN. La réalisation de ce pôle de santé a pour but d'assurer un service nécessaire à la satisfaction de la population dans une situation de carence de l'initiative privée de santé et de permettre une couverture médicale du territoire.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Cabinet médical, la commune prévoit de conclure un bail professionnel avec le Docteur Marion FOVET.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune d'Allan stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

Le loyer mensuel fixe d'un montant de 241.80 euros sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 24.18 m² suivants : 1 cabinets et 1 salle d'attente. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Vu le projet de bail annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ci-joint avec le Docteur Marion FOVET,
- **FIXE** le loyer mensuel à 241.80 €HT hors charges,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-047 : Autorisation de signature de l'avenant 1 au bail des cabinets infirmiers

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allan a investi pour créer un Espace de Santé comprenant cinq Cabinets destinés à des professionnels de santé, situé Place de la Forge 14 C route de Malataverne à ALLAN. La réalisation de ce pôle de santé a pour but d'assurer un service nécessaire à la satisfaction de la population dans une situation de carence de l'initiative privée de santé et de permettre une couverture médicale du territoire.

L'article 14 du bail interdit la sous location sauf accord préalable de la commune.

Afin de permettre l'installation du Docteur Marion FOVET, il y a lieu d'autoriser une sous location dans le cabinet infirmier pour le Docteur Marion FOVET.

Vu le projet d'avenant n°1 annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une sous location au Docteur Marion FOVET dans le cabinet infirmier
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-048 : Autorisation de signature de la convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet agrivoltaïque de Chapus situé sur la commune de Roussas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une centrale agrivoltaïque de production d'électricité sur la Commune de Roussas, conduit par la Société QENERGY France, maison mère de la CPES Chapus, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, en AVIGNON (84 000).

La CPES Chapus est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à la réalisation d'une centrale agrivoltaïque ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

En vue de cette implantation, la CPES Chapus propose à la Commune de signer la convention de servitudes d'accès et la convention de servitude de confortement des Voies sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Parcelles concernées par la servitude d'accès :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Commune	Département
E	175	Demoisel	144 m ²	Allan	26
I	96	Demoisel	24 m ²	Allan	26
I	97	Les Ormes	650 m ²	Allan	26

Parcelles concernées par la servitude de confortement des Voies :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Commune	Département
Chemin rural n°17			1350 ml	Allan	26

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale agrivoltaïque CHAPUS et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CPES CHAPUS envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes d'accès et la convention de servitude de confortement des Voies avec la CPES CHAPUS, et tout acte y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-049 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux de requalification de la route de Malataverne

Monsieur le Maire rappelle que la route de Malataverne est une ancienne route départementale qui a été déclassée depuis la construction de la déviation du village. L'objectif des travaux est de requalifier cette voie en entrée de village et d'offrir un aménagement dédié à la mobilité douce en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de Montélimar Agglomération (voie n°15) avec la création de 270 ml de piste cyclable et piétonne.

Ces travaux seront l'aboutissement des derniers programmes de travaux réalisés au cœur du Village. L'objectif premier est d'offrir un parcours de mobilité douce piétonnier et cyclable pour permettre de rejoindre le Village et les aménagements communaux récemment réalisés : mail des Portes de Rouny et Place de la Forge. Ils permettront également un embellissement et une sécurisation de l'entrée sud du Village.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à l'Atelier Foncier et Racines IAP pour un montant de 39 810 € HT (mission de base et missions complémentaires, taux de rémunération à 6%).

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 663 180 € HT soit 795 816 € TTC dont 77 500€ HT prévu pour la piste cyclable. La consultation est en cours avec une date de remise des offres pour le 1^{er} juillet 2025.

Les travaux débuteront en septembre 2025 pour un achèvement prévu en mars 2026.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel envisagé pour la réalisation de la structure est détaillé ci-après :

Ressource		Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Etat - Fonds Vert pour la partie piste cyclable		Demande à formuler	19 375 €
Département de la Drôme (PCT 2026)		Demande à formuler	140 598€
Fonds de concours Montélimar Agglo sur le schéma directeur cyclable		Demande à formuler	21 312.50€
Sous-total des aides publiques			181 285.50€
Part du demandeur	Fonds propres ou emprunt		521 704.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux de requalification de la route de Malataverne
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-050 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond vert pour les travaux de requalification de la route de Malataverne

Vu la circulaire préfectorale de présentation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "Fonds vert" 2023 en date du 1er février 2023 reconduite en 2025 ;

Considérant la nécessité de proposer des pistes aménagées et dédiées à la mobilité douce pour favoriser un mode de déplacement alternatif aux véhicules motorisés ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de requalification de la route de Malataverne qui va permettre d'offrir un parcours de mobilité douce en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de Montélimar Agglo (voie n°15) avec la création de 270 ml de piste cyclable et piétonne.

Dans ce contexte, la commune pourrait bénéficier d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, porté par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

En effet, l'opération de la commune pourrait entrer dans les dispositions de la « **modalité 2 : la réalisation d'un aménagement cyclable continu et sécurisé concernant des itinéraires de moins de 15 km de longueur pouvant contenir une résorption de discontinuité.** »

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 663 180€ HT en coût global avec une enveloppe dédiée à la partie cyclable de 77 500,00€ HT, soit 93 000€ TTC. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Préfecture de la Drôme	Demande à formuler	19 375€
Fonds de concours de Montélimar Agglo dans le cadre du schéma directeur cyclable	Demande à formuler	21 312.50€
Sous-total des aides publiques		40 687.50€
Part du demandeur	Fonds propres	36 812.50€
	Emprunt	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Vert » pour la réalisation du projet susmentionné et de signer tout document y afférent
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-051 : Demande de fonds de concours auprès de Montélimar Agglomération au titre du Schéma Directeur Cyclable pour les travaux de requalification de la route de Malataverne

Vu le Schéma Directeur Cyclable de Montélimar-Agglomération,
Vu le règlement d'intervention du fonds de concours du schéma directeur cyclable de Montélimar-Agglomération délibéré le 12 juin 2024,

Montélimar-Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Cyclable et a institué un fonds de concours en validant un règlement d'intervention de fonds de concours des itinéraires cyclables.

Ce fonds de concours a vocation à prendre en charge les dépenses des communes liées à leurs aménagements cyclables sur voirie.

Les dispositions législatives précisent que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par la commune, sous réserve que le montant total des aides publiques directes y compris le fonds de concours ne dépasse pas 80 % du montant prévisionnel de la dépense HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de requalification de la route de Malataverne qui va permettre d'offrir un parcours de mobilité douce en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de Montélimar Agglomération (voie n°15) avec la création de 270 ml de piste cyclable et piétonne.

L'opération « itinéraire 15 » relie Châteauneuf du Rhône, Allan et Espeluche.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 663 180€ HT avec une enveloppe dédiée à la partie cyclable de **77 500,00€ HT, soit 93 000€ TTC**. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Préfecture de la Drôme	Demande à formuler	19 375€
Fonds de concours de Montélimar Agglo dans le cadre du schéma directeur cyclable	Demande à formuler	21 312.50€
Sous-total des aides publiques		40 687.50€
Part du demandeur	Fonds propres	36 812.50€
	Emprunt	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** auprès de Montélimar Agglomération une demande de fonds de concours au titre du schéma directeur cyclable pour la réalisation du projet susmentionné et de signer tout document y afférent
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-052 : Autorisation de signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune d'Allan pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-053 : Règlement du restaurant scolaire : avenant n°11 et proposition de modification de tarifs et de suppression de la condition d'âge

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°1 en date du 31 mars 2008 relatif à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé,

Vu l'avenant n°2 en date du 31 août 2010 relatif à la discipline dans l'enceinte du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°3 en date du 28 août 2012 relatif aux jours de ventes de tickets de cantine,

Vu l'avenant n°4 en date du 29 octobre 2013 relatif à la fourniture de repas adaptés par le prestataire de service de restauration scolaire,

Vu l'avenant n°5 en date du 21 octobre 2014 modifiant les modalités de commandes, d'inscription, de facturation et de paiement des repas,

Vu l'avenant n°6 en date du 30 juin 2015 modifiant les articles 1, 2, 3 et 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°7 en date du 29 juin 2017 modifiant l'article 4.1 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avenant n°8 en date du 25 juin 2019 qui modifiait le règlement intérieur afin de lutter contre le gaspillage alimentaire par la désinscription obligatoire en cas d'absence prévisible des enseignants, de sortie scolaire et au-delà de 2 jours d'absence pour raisons médicales. Ces modifications concourent notamment à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Vu l'avenant n°9 en date du 30 août 2022 qui modifiait le règlement intérieur afin d'intégrer les nouveaux horaires des deux écoles et de prendre en compte la mise en œuvre du portail famille.

Vu l'avenant n°10 en date du 4 juillet 2023 qui modifiait les tarifs et autorisait la signature du marché avec l'entreprise SODEXO.

Il est présenté une modification du règlement intérieur afin, d'une part, de supprimer la condition d'âge car l'école est depuis 2019 obligatoire pour tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile. Ainsi, le restaurant scolaire municipal accueillera tous les élèves scolarisés.

D'autre part, suite à l'ajout d'une composante supplémentaire au repas servi dans le nouveau marché public, il est proposé de réviser les tarifs du restaurant scolaire avec une augmentation de 7% pour les enfants résidant à Allan et pour les enfants résidant dans une autre commune à partir de l'année 2025/2026. De plus, les repas adultes seront facturés au coût réel du repas. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Tarif 1 : 4.50 € pour les enfants résidant à ALLAN
- Tarif 2 : 5.25 € pour les enfants résidant dans une autre commune
- Tarif 3 : au coût réel pour les adultes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE

- **D'approuver** l'avenant n°11 au règlement du restaurant scolaire supprimant la condition d'âge pour l'accès au restaurant scolaire municipal et modifiant les tarifs tels que susmentionnés
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 9 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-054 : Electrification - Renforcement préventif en souterrain à partir du poste MORGINAS

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement préventif en souterrain à partir du poste MORGINAS	
Dépense prévisionnelle HT	67 930.25 €
dont frais de gestion : 3 234.77 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	54 344.20 €
Participation communale	13 586.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser

le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **DECIDE** de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal)
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Énergie Drôme.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 septembre 2025

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Yves COURBIS



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

